

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 16 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	24	24 + 5 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : Jean Louis BAZARD, Jacques BONNET, Marcel BONNET, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Christian CARBONI, François COLLART, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Didier HEINIMANN, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Jacques JESSON, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Antoine PERARD, Mickaël ROSE, Olivier SOUDANT.

Absents : Laurent GOURNAIL, Nicolas HELLOCO, Baptiste PHILIPPO, Magali SALUAUX, Brigitte CHOCARDELLE, Patrick GREGOIRE.

Représentés : Sabine BAUDIER par Didier HEINIMANN, Natacha BOUCAU par Murielle GILHARD, Aurélie FAKATAULAVELUA par Nathalie FRANCART, Patrick MAUCLERT par Francis COLMART, Laurence TOURNEUR par Jean Louis BAZARD.

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

N° de délibération : 2021_93

Vu la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la nouvelle loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5- 11^{ème}, R 123-4 et R 123-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 16 communes de l'intercommunalité décidant de donner des **avis favorables** sur les projets de zonages d'assainissement présentés par la Communauté de Communes de la Région de Suippes et autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes à lancer l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à la procédure de zonage ;

Vu la délibération 2021/66 du Conseil Communautaire du 17/06/2021 de la Communauté de Communes donnant un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des 16 communes ; autorisant Monsieur le Président à déposer pour avis, l'ensemble des documents des 16 communes auprès des services de la DREAL Grand Est et auprès des services de la DDT de la Marne ; autorisant le Président à demander au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique ;

Vu la décision du 16/07/2021 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de zonage ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 23/08/2021 de **ne pas soumettre le projet de zonage assainissement à évaluation environnementale** ;

Vu les pièces du dossier des zonages d'assainissement soumis à enquête ;

Vu l'arrêté N°2021/66 du 3 septembre 2021 du Président de la Communauté de Communes **prescrivant l'enquête publique** relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des 16 communes de l'intercommunalité pour une durée de **34 jours consécutifs** du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 10 h 00 au mercredi 3 novembre 2021 à 17 h 00 ;

Vu le Procès-verbal de synthèse en date du 3 novembre 2021 prévu par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement élaboré par Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu le **mémoire en réponse** du 8 novembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes au Procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu le **rappo**rt et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur** (ci-joint) du 13 novembre 2021 **émettant un avis favorable** au projet des zonages d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de la Région de Suippes assorti de **la réserve** suivante : « **La rédaction finale du document prendra en compte les précisions, compléments et modifications sur lesquels la Communauté de Communes s'est engagée dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire-enquêteur** » ;**

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle intercommunale tel que présenté à l'enquête publique est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de l'enquête publique, selon le document de synthèse ci-annexé ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'**approuver** le projet de zonage d'assainissement des 16 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en prenant en compte la réserve émise par Monsieur le Commissaire-enquêteur,

PRECISE que chacune des 16 communes **est invitée à annexer à son document d'urbanisme** (carte communale ou Plan Local d'Urbanisme) les pièces afférentes au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

DIT que **le zonage d'assainissement des 16 communes approuvé** sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communes de Communes,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pendant une durée d'un mois,
- Une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le Département,

DIT que la présente délibération **sera exécutoire** à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.



FRANCOIS MAINSANT
2021.12.17 11:04:29 +0100
Ref:20211217_080006_1-2-O
Signature numérique
le Président